



#### Références légales

- Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92);
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;
- Arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus;
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 précité.

#### Etablissement de la taxation

- **Disposition générale** : l'impôt est perçu par voie de précompte chaque année sur les revenus de biens immobiliers sis en Belgique (Art. 249 CIR 92).
- **Exercice d'imposition** : l'exercice d'imposition au précompte immobilier est désigné par le millésime de l'année dont les revenus servent de base au dit précompte (Art. 254 CIR 92).
- **Lieu d'imposition** : bien que la loi ne le précise pas, le lieu d'imposition du précompte immobilier est la commune où le bien immobilier est situé (Art.254/3 du Com.IR 92).
- **Redevables** : le précompte immobilier est dû, d'après les modalités déterminées par le Roi, par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier des biens imposables (Art. 251 CIR 92).
- **Taux d'imposition** : le précompte immobilier s'élève à 1,25 p.c. du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément à l'article 518 (Art. 255, § 1er CIR 92).

A défaut de paiement dans le délai requis, des intérêts de retard pourront être exigés (Art. 29 du décret du 6 mai 1999 précité).  
Les tarifs sont consultables sur le site [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be).

#### Réclamation (Art. 25 – 27 du décret du 6 mai 1999 précité)

Si vous souhaitez contester la taxe établie, vous devez introduire une réclamation. Veuillez y mentionner la nature de l'impôt, la division cadastrale, le n° d'article de rôle et votre numéro de registre national ou n° d'entreprise.

La réclamation doit **obligatoirement**<sup>1</sup> :

- être **écrite et signée** (courrier ordinaire, l'utilisation du recommandé n'est pas obligatoire) par le redevable ou son mandataire avéré par la procuration qui devra être jointe. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone. L'utilisation du formulaire de contestation, disponible sur [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be), facilite l'introduction et le traitement d'une réclamation;
- parvenir au plus tard dans les **6 mois de la date d'effet de la notification de l'avertissement-extrait de rôle**;
- être **motivée**, les raisons pour lesquelles l'imposition est contestée doivent être énoncées clairement ;
- être adressée à SPW Fiscalité, avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Namur (Jambes) ou par mail à l'adresse [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be), à l'attention du Directeur du Contentieux Administratif.

**Remarque importante** : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les taxes.

#### Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect des législations applicables. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie ([www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be)).

<sup>1</sup>La réclamation doit répondre à ces critères, sous peine d'irrecevabilité.

DÉTAIL DE L'IMPOSITION

1. MAISON 88 R DE FLERON 62059B0648/00G002

Base d'imposition	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé	PRI brut	Réductions	Montant des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	981,00	1,9084	1 872,00	1 132,56	1*Personne à charge handicapée	250,00	882,56

Total:

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	981,00	1,9084	1 872,00	1 132,56	250,00	882,56



# Extrait de compte Compte Vert ING - EUR

Report 02-11-2022 ██████████

Numéro de compte  
BE09 3632 0038 4357

Période  
Du 01/11/2022 au 07/11/2022

Date	Description	Catégorie	Montant (EUR)
02-11-2022	Retrait Self'Bank ESNEUX 01, 02/11, 15h56 par YVETTE COLLIGNON Opération 467 - Extrait 45 - Valeur 02-11-2022	Autre	██████████
03-11-2022	Paiement Bancontact 03/11/22 - 9h38 - Q8 JUPILLE GILOPS GROU 4020 - JUPILLE - BEL Numéro de carte 6703 30XX XXXX 4201 1 Opération 468 - Extrait 45 - Valeur 03-11-2022	Autre	██████████
03-11-2022	Virement en euros (SEPA) De: MUTUALITE SOLIDARIS RUE DOUFFET, 36 4020 LIEGE Belgique IBAN: BE82132521309868 Communication : /C/ 40648221102/SOINS AOU-OCT.22/HUPPERMANS ERIC /221 028031467006 Info personnelle: 236 Opération 469 - Extrait 45 - Valeur 03-11-2022	Paiement européen	██████████
04-11-2022	Domiciliation en euros (SEPA) Sudpresse Avis en annexe Opération 470 - Extrait 45 - Valeur 04-11-2022	Domiciliation européenne	██████████
04-11-2022	Mémo-virement en euros (SEPA) Home'Bank Vers: SPW Fiscalité - BE09091215032457 Communication: ***662/1514/02720*** Opération 471 - Extrait 45 - Valeur 04-11-2022	Autre	-882,56 <i>12m</i> <i>-&gt; 73,54 €/mois</i>
04-11-2022	Paiement Bancontact 04/11/22 - 13h41 - 3435 COLRUYT CONSTI.LI 4020 - LIEGE - BEL Numéro de carte 6703 30XX XXXX 4201 1 Opération 472 - Extrait 45 - Valeur 04-11-2022	Autre	██████████
04-11-2022	Virement en euros (SEPA) De: MUTUALITE SOLIDARIS RUE DOUFFET, 36 4020 LIEGE Belgique IBAN: BE82132521309868 Communication : 00419221103/REMBT LIE A L'ASSU. COMPL./G04 452900806592 Info personnelle: 302 Opération 473 - Extrait 45 - Valeur 04-11-2022	Paiement européen	██████████

A-PAYAS11

1

2

3

4

5

6

7

8